

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatorzième jour de décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Keven Desbois, conseiller

Est aussi présente : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
3. Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, le plan triennal d'immobilisation et d'autres sujets liés au budget;
4. Dépôt du projet Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, le plan triennal d'immobilisation et d'autres sujets liés au budget;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 329

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance sur la proposition de Mme Nadine Arsenault.

La secrétaire-trésorière adjointe confirme avoir transmis l'avis de convocation à tous les membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 330

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel déposé.

Adopté.

3. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 284-2020 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET D'AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

M. Jean-Marie Chouinard donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, le plan triennal d'immobilisation et d'autres sujets reliés au budget.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement a été transmise aux membres du conseil.

4. DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT # 284-2020 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET D'AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

M. Jean-Marie Chouinard dépose le projet de Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, le plan triennal d'immobilisation et d'autres sujets reliés au budget.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut émise par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 331

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20 h 51.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrét.-trésor. adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.